

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 décembre 2022**

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-13-91 | Personnel CCAS - Règles relatives au télétravail
Rapporteur Moysse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 4
Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Le Décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,
- Le Décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- Le Décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- L'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
- L'Accord du 3 avril 2022 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
- La Délibération du 28 juin 2022 sur le règlement sur le temps de travail au sein du CCAS,
- L'avis du comité technique du 24 novembre 2022

Considérant :

- Que le CCAS souhaite adopter un dispositif permettant d'assouplir les contraintes professionnelles, d'améliorer la qualité de vie au travail et d'assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et vie personnelle.
- Que le règlement sur le temps de travail du CCAS intègre la notion de télétravail.
- Que la mise en place du dispositif de télétravail nécessite d'encadrer les règles de demande, d'éligibilité, de fonctionnement, d'organisation, d'hygiène et de sécurité de ce dispositif.

Le Conseil d'administration décide :

- D'encadrer le télétravail par un règlement ci-joint.

Il est précisé que ces dispositions seront applicables sous réserve d'un vote conforme par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Résultat du vote :

Par : 13 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-91-DE

Publié ou notifié : **03 JAN. 2023**